



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Commerce extracommunautaire

Question écrite n° 2592

Texte de la question

M Philippe Vasseur attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les menaces qui pèsent sur la survie des verreries françaises et européennes. En effet, face aux pays à bas salaires (Turquie, Corée du Sud, Taiwan, Indonésie), la CEE doit exiger la stricte réciprocité des droits et avantages. Ainsi, la Turquie, toujours considérée comme pays en voie de développement ne devrait pas pouvoir continuer à importer en CEE 19 530 tonnes de verrerie de table, soit plus de 10 p 100 du tonnage que la Verrerie Cristallerie d'Arques, la plus importante verrerie de table du monde, y vend. Ce chiffre représente l'emploi de 1 000 ouvriers. Aujourd'hui, la brèche est ouverte et la verrerie turque Pasabache, bénéficiant de capitaux et techniques américaines, s'équipe rapidement et a installé ses services de vente à Bruxelles même. Il lui demande s'il compte intervenir auprès de la Commission européenne afin qu'elle suspende rapidement les importations quand il y a distorsion et remettre de l'ordre dans les services en faisant publier les statistiques en temps opportun pour éviter les absences comme celles du 1er semestre 1988.

Texte de la réponse

Reponse. - La Turquie bénéficie d'exemption de droits de douane dans ses échanges avec la CEE, en vertu de l'accord d'association CEE-Turquie signé à Ankara en 1963. Cet accord, et les protocoles qui l'ont suivi, prévoient, à terme, une union douanière. La Communauté a pour sa part pratiquement respecté les engagements de démantèlement tarifaire auxquels elle a souscrit, notamment ceux relatifs aux produits du chapitre 70, articles en verre. Il n'en est pas de même pour la Turquie qui a pris des mesures contraires à l'accord d'association (taxes diverses à l'importation et mesures pour encourager ses exportations). La Communauté est consciente de tous ces problèmes et s'efforce de les régler ponctuellement dans le cadre d'un groupe d'experts ad hoc chargé d'examiner les points litigieux dans le cadre de l'accord d'association. Dans le cas présent, les services du ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire sont d'ores et déjà en relation avec les industriels du secteur, afin de préparer, le cas échéant, une démarche auprès de la Communauté économique européenne (mise en place éventuelle de droits antidumping, ou de mesures antisubventions). En ce qui concerne les statistiques, les retards du premier semestre 1988 sont dus à la mise en place du système harmonisé de codification des marchandises et du document administratif unique. De tels retards ne devraient plus se produire.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2592

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2566